



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'EXPLOITATION D'UNE GUINGUETTE SAISONNIERE POUR UNE DUREE DE 3 ANS (2026-2028)

REGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES

PARTIE I – RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la sélection d'un opérateur en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'une guinguette saisonnière sur l'île du centre communal, du 1er mai au 30 septembre pour les années 2026 à 2028.

Elle donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public (AOT), personnelle, précaire et révocable fixant l'ensemble des droits et obligations des parties.

Remise des candidatures : elles seront adressées par voie postale, par envoi recommandé avec accusé de réception, ou par pli remis à l'accueil contre récépissé, à :

Mairie de Gond-Pontouvre, BP 20537, Avenue du Général de Gaulle 16160 GOND-PONTOUVRE.
Date limite de réception des manifestations d'intérêt : **vendredi 13 mars 2026 à 16h**.

Article 2 – Cadre juridique

La présente procédure est menée conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques relatives à l'occupation du domaine public, notamment son article L.2122-1-1. Elle respecte les principes de transparence, d'égalité de traitement et de libre accès.

Article 3 – Durée de l'autorisation

L'autorisation sera accordée pour une durée de trois saisons de 2026 à 2028 du 1^{er} mai au 30 septembre.

Article 4 – Conditions de mise à disposition

- Redevance mensuelle non négociable : 500 €
- Superficie maximale autorisée : 300 m²
- L'eau et l'électricité sont incluses dans la redevance
- Les autres frais sont à la charge exclusive de l'occupant
- Obligation de coordination avec les autres manifestations estivales

Article 5 – Conditions de participation

Peuvent candidater toute personne physique ou morale juridiquement constituée :

- Justifiant de capacités professionnelles et financières suffisantes
- À jour de ses obligations sociales et fiscales

Article 6 – Modalités de remise des candidatures

Les candidatures doivent être transmises par pli papier conformément à l'avis publié par la commune.

Tout dossier incomplet ou remis hors délai sera rejeté.

Article 7 – Contenu du dossier de candidature

Le dossier devra comprendre :

1. Lettre de candidature
2. Présentation du candidat
3. Note de présentation du projet détaillant le fonctionnement de la guinguette
4. Note environnementale
5. Plan d'implantation
6. Prévisionnel financier
7. Attestations d'assurance
8. Extrait Kbis ou équivalent
9. Process technique de mise en place des installations
10. Engagement sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions du présent document

Article 8 – Critères d'analyse des offres

Les candidatures seront appréciées selon les critères suivants :

1. Qualité du projet (30 %)
2. Intégration environnementale et protection de la zone humide (40 %)
3. Capacité professionnelle (10 %)
4. Solidité financière (10 %)
5. Moyens techniques (10 %)

La commune se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

Article 9 – Décision d'attribution

L'autorisation sera attribuée par décision de l'autorité compétente.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée pour les candidats non retenus.

Article 10 – Renseignements complémentaires

Toute demande d'information devra être adressée par écrit à la commune (mail accepté à ville@gond-pontouvre.fr) avec un délai de réponse maximum de 2 jours ouvrés.

Pour toute visite, le site est ouvert au public en permanence

PARTIE II – CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Article 1 – Description du site

Le site est situé sur l'île du centre communal (à l'arrière de la Mairie), dans une zone à fort enjeu environnemental et à proximité immédiate d'une zone humide protégée.

Il présente des enjeux paysagers, écologiques et hydrauliques importants.

Article 2 – Exigence de qualité et valeurs du projet

La commune sera attentive à la qualité du projet. Il devra mettre en avant :

- Les circuits courts et la production locale
- Le « fait maison »
- Une décoration en harmonie avec l'environnement du site
- Une ouverture à tous les publics (famille, séniors, ...)

Article 3 – Emprise et aménagement

- Surface maximale : 300 m² (plan la zone d'exploitation en fin de document)
- Installations exclusivement démontables (type tiny house ou équivalent)
- Absence d'ancrage permanent
- Fixation aux arbres par élingues ou sangles lâches exclusivement
- Démontage intégral et remise en état du site en fin de chaque saison estivale, y compris le sol

Article 4 – Autonomie logistique

Le titulaire devra être entièrement autonome en matière de :

- Transport et approvisionnement
- Gestion des déchets
- Stockage
- Organisation et moyens techniques et matériels
- Matériel de sécurité

Aucun stockage durable ne sera autorisé sur le domaine public.

Article 5 – Eau, accès sanitaires et électricité

- L'alimentation en eau et en électricité est fournie par la commune et est comprise dans la redevance
- Toute surconsommation abusive pourra entraîner des mesures correctives
- Les installations devront être conformes aux normes en vigueur
- Possibilité d'utiliser les toilettes publiques du centre communal, à condition d'en assurer au quotidien l'entretien

Article 6 – Gestion des eaux grises

Le titulaire est tenu de :

- Mettre en place un dispositif conforme à la réglementation
- Raccorder le dispositif au réseau d'assainissement collectif.

Article 7 – Protection de la zone humide

Le titulaire devra :

- Respecter les périmètres de protection en mettant en place un dispositif pour éviter les piétinements (ganivelles, ...)
- Interdire tout rejet polluant
- Sensibiliser le public

Article 8 – Gestion environnementale

Déchets :

- Tri obligatoire
- Évacuation vers filières agréées
- Interdiction des plastiques à usage unique

Matériaux :

- Matériaux recyclables ou biosourcés
- Mobilier durable

Éclairage et protection de la faune :

- Éclairage LED orienté vers le bas avec les déflecteurs en position horizontale afin de limiter la pollution lumineuse
- Extinction nocturne

Article 9 – Nuisances et tranquillité publique

- Respect des horaires : fermeture au plus tard le soir à 23 heures
- Limitation des niveaux sonores (musique d'ambiance) : pas de concerts, ...
- Contrôle des animations

Article 10 – Sécurité et réglementation

Le titulaire devra respecter :

- Réglementation ERP
- Normes d'hygiène alimentaire
- Sécurité incendie et anti panique
- Accessibilité PMR
- Périmètre d'exploitation, sans droit d'action en dehors

Article 11 – Assurances

Le titulaire devra souscrire :

- Une assurance responsabilité civile professionnelle
- Une assurance couvrant les biens et installations

Article 12 – Autorisations administratives

- Le candidat devra se conformer à l'ensemble des procédures d'autorisation liées à l'activité (Permis de construire saisonnier, ERP, ...).

Article 13 – Contrôles et sanctions

La commune se réserve le droit de procéder à tout contrôle.

En cas de manquement, elle pourra :

- Mettre en demeure
- Suspendre l'autorisation
- Procéder au retrait de l'AOT

Article 14 – Fin d'occupation

À la fin de chaque saison et à l'issue de l'autorisation, le titulaire devra, à ses frais et de façon autonome :

- Libérer totalement le site
- Remettre les lieux en état
- Évacuer tous les équipements

Article 15 – Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent document.

